

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Art.1 : Inscription

Toute inscription à un cours de surf ou à une prestation club dans notre structure se fait à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne concernée s'il s'agit d'une personne majeure. Le règlement de la prestation se fera en espèce, carte bleue, virement, chèque et/ou ANCV. Un acompte de 100% du montant total est demandé pour valider la réservation.

Toutes formules et cours de surf achetés sont valables pour l'année en cours uniquement. Tout cours de surf acheté et non utilisé avant la fermeture hivernale de l'école sera considéré comme dû, sauf validation préalable avec les membres de l'équipe et l'email associé en guise de preuve.

### Art.2 : Conditions de participation

En vous inscrivant à un cours de surf, vous certifiez :

- Savoir nager : Conformément à l'article A322-42 du Code du sport, je certifie être capable de nager au moins 25 mètres et être capable de m'immerger complètement la tête sous l'eau. Cette exigence est essentielle pour garantir la sécurité en milieu océanique.
- Avoir l'autorisation parentale, si personne mineure.

### Art. 3 : Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (mer trop forte, orage...), les cours qui ne pourront être effectués dans le cadre de la prestation souscrite seront, en accord avec les élèves :

- Remplacés par une activité de substitution (découverte du milieu, du matériel, sensibilisation à l'écologie, cours théoriques, visite atelier de shape...)
- Reportés à une date ultérieure dans la possibilité des plannings de l'école et des disponibilités de l'élève,
- Transformés en avoir valable dans notre structure
- Remboursés en dernier recours.

Toute annulation de l'élève intervenant :

- Minimum 72h avant la prestation : totalité de l'acompte remboursé,
- Annulation pour raisons médicales : totalité de l'acompte remboursé, sans limite de temps, sous présentation d'un certificat médical.

Sans ces conditions, les cours non effectués du fait de l'élève ne seront pas remboursés.

#### Art. 3.1 : Remboursement

En cas de remboursement, Gang Surf se donne le droit de choisir le mode de remboursement au moment même, selon le montant de la somme (espèce ou virement). Si Gang Surf rembourse en espèce, celui-ci ne le pourra que pour la somme de 1 cours maximum soit 40€. En cas de remboursement par virement, Gang Surf s'engage à rembourser le client sous 1 mois maximum sans avoir à donner de raison à cette durée.

#### Art. 4 : Responsabilité

Les élèves sont pris en charge par la structure et donc sous la responsabilité des éducateurs durant les horaires de cours définis et communiqués à l'avance. Les élèves sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs à la fin du créneau horaire. La responsabilité civile de la structure cesse en dehors de ce cadre. Les parents ont obligation de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser leurs enfants dans notre structure. Chaque personne inscrite est responsable du matériel en cas de perte ou de vol. Les participants doivent bénéficier d'une assurance individuelle accident et d'une assurance individuelle rapatriement.

#### Art. 5 : Assurance

Toutes les personnes qui souscrivent à une prestation ont le droit de souscrire à une licence fédérale sous demande, incluant notamment des garanties en responsabilité civile décrite dans le contrat MAIF à disposition des parents ou tuteurs légaux. La licence école n'offre ces garanties que pendant les heures d'enseignement définies ci-dessus. Vous aurez la possibilité de souscrire sur place à des garanties d'assurance complémentaires. Les parents ou tuteurs légaux peuvent refuser ces garanties d'assurance s'ils estiment être suffisamment couverts par leur propre contrat d'assurance, selon les modalités prévues par la loi sur le sport.

#### Garantie corporelle (optionnelle)

Le dispositif d'assurance compris avec la licence n'intègre pas garantie corporelle, conformément à l'article L 321-4 du code de sport. Nous attirons votre attention sur l'intérêt que présente pour vous la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive vous expose. Par ailleurs, nous vous proposons en option (facultative) une garantie corporelle et matériel payante que vous pouvez librement souscrire si vous le souhaitez.

Vous trouverez les modalités ci-dessous\*

Art. 6 : Droit à l'image

En vous inscrivant, vous donnez votre accord pour utiliser les photos et/ou films de votre image réalisés pendant votre stage, pour la réalisation de tous documents publicitaires et ce, sans contrepartie financière.



**Notice Individuelle Accident  
à l'attention des licenciés de la FFSURF  
Saison sportive 2023 - numéro de sociétaire : 2908548 R**

Garanties	Licences Surfing France & Loisirs 7.63 € TTC	Licence Surf Club, Educateur, Dirigeants 15.26 € TTC	Franchises
Décès	20 000 €	46 000 €	Néant
Invalidité permanente (une invalidité > à 50% donne lieu au versement de 100% du capital)	31 000 €, porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	77 000 €, porté à 163 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	5% d'IP
Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur deux ans)	Néant	30 € / jour	7 jours
Frais médicaux Bris de lunettes Autres prothèses	2000 € 80 € 300 €	5000 € 180 € 300 €	Néant
Forfait hospitalier, à concurrence des frais réels	5 000 €	5 000 €	
Frais de recherche et secours	5 000 €	5 000 €	
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	1 000 €	3 000 €	

Au titre de l'invalidité permanente, l'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP) par le capital défini ci-dessus.

**Exemple :** pour Licence Surfing France, pour un taux d'invalidité de 40 %  $40 \% \times 31\,000 \text{ €} = 12\,400 \text{ €}$

Le taux d'invalidité est déterminé lors de la consolidation de l'assuré.

Ces garanties corporelles optionnelles « Individuelle Accident » intègrent une garantie d'assistance, mise en oeuvre par MAIF Assistance (Ima GIE) en cas de nécessité, en appelant :

✓ En France le **0800 075 075** (appel gratuit depuis un poste fixe)

✓ De l'étranger + **33 5 49 77 47 78**

En précisant son nom/prénom/coordonnées, le numéro de contrat de la FFS **2908548 R**

**Afin de respecter l'article L 321-4 du code du sport, le dispositif d'assurance compris avec la licence fédérale n'intègre plus de garantie corporelle : c'est pourquoi la FFSurf préconise à ses licenciés de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive vous expose.**

Par ailleurs, nous vous proposons en option (**facultative**), via notre assureur fédéral, une garantie corporelle payante que vous pouvez librement souscrire si vous le souhaitez, en cliquant sur le lien ci-dessous (<https://app.joinly.com/app/member/web-site/61f3a04c9829560006c525f3/AssuranceComplementaire>)





## GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

### Art.1 : Registration

All enrolments for surf lessons or club services at our centre must be made using the enrolment form, which must be duly completed by the parents or legal guardian in the case of a minor, or by the person concerned in the case of an adult. Payment for the service must be made in cash, credit card, bank transfer, cheque and/or ANCV. A deposit of 100% of the total amount is required to confirm the booking.

All formulas and surf lessons purchased are valid for the current year only. Any surf lesson purchased and not used before the school's winter closure will be considered as due, unless previously validated with members of the team and the associated email as proof.

### Art.2 : Conditions of participation

By signing up for a surf lesson, you certify :

- Know how to swim: In accordance with article A322-42 of the French Sports Code, I certify that I am able to swim at least 25 metres and be able to immerse myself completely head under water. This requirement is essential to guarantee safety in the ocean environment.
- I must have parental authorisation if I am a minor.

### Art. 3 : Cancellation of lessons

In the event of bad weather conditions (heavy seas, storms, etc.), lessons that cannot be run as part of the contracted service will, with the agreement of the students :

- Replaced by an alternative activity (discovery of the environment, equipment, Replaced by an alternative activity (discovery of the environment, equipment, ecological awareness, theory lessons, visit to the shape workshop, etc.)
- Postponed to a later date depending on the school's schedule and the student's availability,
- Transformed into a credit note valid in our structure
- Refunded as a last resort.

Any cancellation by the student :

- At least 72 hours before the course: full refund of the deposit,

- Cancellation for medical reasons: full refund of the deposit, with no time limit, on presentation of a medical certificate.

If these conditions are not met, no refund will be made for lessons not taken by the student.

#### Art. 3.1 : Refunds

In the event of a refund, Gang Surf reserves the right to choose the method of depending on the amount (cash or bank transfer). If Gang Surf reimburses in cash, it will only be able to do so for the sum of 1 course maximum, i.e. €40. In the event of reimbursement by bank transfer, Gang Surf undertakes to reimburse the customer within a maximum of 1 month without having to give any reason for this period.

#### Art. 4 : Responsibility

Pupils are looked after by the centre and therefore under the responsibility of the instructors during the lesson times defined and communicated in advance. Pupils are once again under the responsibility of their parents or guardians at the end of the lesson time. The structure's civil liability ceases outside this framework. Parents must ensure that lessons are taking place before leaving their children at our centre. All participants are responsible for their equipment in the event of loss or theft. The participants must be covered by personal accident and repatriation insurance repatriation.

#### Art. 5 : Insurance

All persons subscribing to a service have the right to subscribe to a federal licence on request, including civil liability cover as described in the MAIF policy available to parents or legal guardians. The school licence only offers these guarantees during the teaching hours defined above. You will have to take out additional insurance cover on site. Parents or legal guardians may refuse to take out this cover if they consider that they are sufficiently covered by their own insurance policy, in accordance with the terms of the law on law.

#### Personal injury cover (optional)

The insurance package included with the licence does not include bodily injury cover, in accordance with Article L 321-4 of the French Sports Code. We would draw your attention

to the importance for you of taking out a personal insurance policy covering any physical injury to which you may be exposed as a result of your sporting activities. In addition, we also offer you (optional) bodily injury and equipment cover at a charge, which you are free to take out if you wish.

You will find the details below\*.

#### Art. 6: Image rights

By enrolling, you agree to the use of photos and/or films of your image taken during your course, for the production of all publicity documents and this, without financial compensation.





**Notice Individuelle Accident  
à l'attention des licenciés de la FFSURF  
Saison sportive 2023 - numéro de sociétaire : 2908548 R**

Garanties	Licences Surfing France & Loisirs 7.63 € TTC	Licence Surf Club, Educateur, Dirigeants 15.26 € TTC	Franchises
Décès	20 000 €	46 000 €	Néant
Invalidité permanente (une invalidité > à 50% donne lieu au versement de 100% du capital)	31 000 €, porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	77 000 €, porté à 163 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	5% d'IP
Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur deux ans)	Néant	30 € / jour	7 jours
Frais médicaux Bris de lunettes Autres prothèses	2000 € 80 € 300 €	5000 € 180 € 300 €	Néant
Forfait hospitalier, à concurrence des frais réels	5 000 €	5 000 €	
Frais de recherche et secours	5 000 €	5 000 €	
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €	1 000 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	1 000 €	3 000 €	

Au titre de l'invalidité permanente, l'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP) par le capital défini ci-dessus.

**Exemple :** pour Licence Surfing France, pour un taux d'invalidité de 40 %  $40 \% \times 31\,000 \text{ €} = 12\,400 \text{ €}$

Le taux d'invalidité est déterminé lors de la consolidation de l'assuré.

Ces garanties corporelles optionnelles « Individuelle Accident » intègrent une garantie d'assistance, mise en oeuvre par MAIF Assistance (Ima GIE) en cas de nécessité, en appelant :

✓ En France le **0800 075 075** (appel gratuit depuis un poste fixe)

✓ De l'étranger + **33 5 49 77 47 78**

En précisant son nom/prénom/coordonnées, le numéro de contrat de la FFS **2908548 R**

**Afin de respecter l'article L 321-4 du code du sport, le dispositif d'assurance compris avec la licence fédérale n'intègre plus de garantie corporelle : c'est pourquoi la FFSurf préconise à ses licenciés de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive vous expose.**

Par ailleurs, nous vous proposons en option (**facultative**), via notre assureur fédéral, une garantie corporelle payante que vous pouvez librement souscrire si vous le souhaitez, en cliquant sur le lien ci-dessous (<https://app.joinly.com/app/member/web-site/61f3a04c9829560006c525f3/AssuranceComplementaire>)



